

Initiatives ministérielles

la présentation par le gouvernement d'une motion sur ces projets de loi, ainsi que l'imposition de la clôture.

• (1630)

Pour récapituler, voilà ce que je voulais expliquer de mon mieux: avec cette motion et en recourant à la clôture, le gouvernement est en train de faire adopter à toute vapeur à la Chambre des projets de loi qui auraient dû faire l'objet d'un débat et d'un examen sérieux. Il a fait fi de nombreuses traditions très importantes que le Parlement s'est données au fil des ans. Il accroît le ressentiment à l'égard de notre type de gouvernement et plus particulièrement des conservateurs actuellement au pouvoir. J'espère qu'ils sauront tirer une leçon de la présente session, faute de quoi les Canadiens leur en donneront une au moment de la prochaine campagne électorale.

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls): Monsieur le Président, la motion dont la Chambre est saisie est très intéressante. Comme vous le savez, tout à la Chambre se fait par voie de motion. Pour que la Chambre fasse quelque chose, quelqu'un doit l'avoir proposé au moyen d'une motion.

Avec le temps, la Chambre a évolué en tant qu'institution grâce à un cadre de procédure qui existe pour une raison bien précise. J'imagine que c'est assez difficile à comprendre; les Canadiens se demandent en effet la raison d'être de certaines de nos traditions, notamment celle qui veut que le chef de l'opposition et le premier ministre siègent à deux longueurs d'épée l'un de l'autre. Étant donné l'époque à laquelle nous vivons, il est difficile de comprendre ce genre de chose, et on a encore plus de mal à comprendre pourquoi ceux et celles qui assistent aux débats depuis les tribunes ne sont toujours pas autorisés à prendre des notes.

Les traditions de la Chambre sont le produit de dizaines d'années d'évolution. La procédure qui nous intéresse porte sur la prorogation et la dissolution des chambres. Il en est ainsi parce que chaque législature doit avoir un commencement et une fin. Une législature prend fin à l'annonce d'élections générales. La Chambre s'ajourne, puis ensuite, a lieu la dissolution.

Le discours du Trône et le discours du budget sont les deux principaux piliers de la Chambre des communes et de tout corps législatif constitué selon le système parlementaire britannique. Ces deux discours existent pour une bonne raison. Le discours du Trône rappelle les députés à la Chambre pour leur dire la raison pour

laquelle ils sont rappelés. En d'autres termes, il énonce les motifs législatifs qu'a le gouvernement de rappeler les députés.

On se demande alors ce qu'il advient du discours du Trône qui expose traditionnellement un programme législatif, et pourquoi on l'appelle ainsi, si le gouvernement au pouvoir en 1991 déclare en se servant de sa majorité: «Nous n'avons pas besoin d'un discours du Trône parce que nous allons utiliser notre majorité pour pouvoir réactiver des projets de loi qui ont été présentés à la Chambre l'année dernière, ou il y a deux ou trois ans.»

Le Président s'est prononcé. Je respecte sa décision. Je dirais respectueusement que, si quelqu'un a vraiment envie de condamner les procédures adoptées par la Chambre, alors il devrait en rendre responsable le gouvernement du jour.

Ce que le gouvernement a fait, c'est demander par cette motion, une motion historique, dont la Chambre est maintenant saisie, d'apporter aux règles de procédure le changement le plus révolutionnaire peut-être jamais présenté à la Chambre dans notre histoire. Voilà ce que le gouvernement a dit: «Nous prendrons cinq projets de loi dont la Chambre était saisie pendant la dernière session», ce qui pourrait être il y a deux ans, «et nous voulons qu'ils soient maintenant présentés à la Chambre en troisième lecture ou à l'étape du comité. Nous voulons qu'ils soient rétablis dans la position où ils auraient été si la Chambre n'avait pas été dissoute». C'est la teneur de la motion. Autrement dit, on va rétablir cinq projets de loi en une seule motion et les mettre dans la position qu'ils auraient eue si la Chambre n'avait pas été dissoute, comme si rien ne s'était passé.

Qu'avons-nous? Regardons n'importe lequel de ces projets de loi. Il y a ici un projet de loi pour modifier la Loi sur les chemins de fer; un pour modifier la Loi sur les jeunes contrevenants; un pour modifier la Loi sur les sociétés d'État; un pour modifier le processus fédéral d'évaluation environnementale; un pour modifier l'Acte pour pourvoir à la nomination des gardiens de port de Québec et de Montréal; et enfin un projet de loi concernant certaines questions soulevées par les cessions d'aéroports en matière de régimes de pension ou de retraite et de relations de travail—c'est le projet de loi où les aéroports sont transférés à une administration locale. Ce sera le cas de Montréal, de Dorval, de Vancouver, de Winnipeg et de quelques autres lorsque ce projet de loi sera adopté.